

## **Annexe 7 : Auto-évaluation**

### **1. CONTEXTE DE L'OPERATION**

L'EARL PELRAS, fondée il y a 19 ans, exploite 4,5 ha de vergers (abricotiers) et environ 5 ha de cultures maraichères sous serres solaires agricoles.

Les terrains valorisés par l'EARL PELRAS JEAN REMY sur les secteurs de El Pla (secteur Ouest) et Manadell (secteur Est) sont à ce jours la propriété de M. BORIES et de Mme SOL MEDY.

Les terrains sont actuellement occupés par des vignes et une friche agricole servant de pâturage pour des chevaux (au sud de Manadell). La production, de type monoculture, est étroitement liée aux conditions climatiques qui influencent la production, mais également le prix de vente.

Dans le cadre d'un partenariat avec la SAS FERME PV2 et les propriétaires des terrains, l'EARL PELRAS souhaite développer de nouvelles activités sous serres : la production d'abricots.

Le projet agricole comprend la réalisation de 18 serres agricoles, pour une emprise au sol de 13 937 m<sup>2</sup>, dont 8 serres sur le secteur d'El Pla (secteur Ouest) et 10 serres sur le secteur de Manadell (secteur Est).

La culture arboricole d'abricotiers ne nécessite aucune rotation des cultures.

Les serres permettront :

- de pratiquer la lutte intégrée,
- de se protéger des insectes extérieurs, soit par bardage plastique relevable, soit par mise en place de filets par-insectes,
- de cultiver à l'abri des aléas climatiques, tels que la grêle et le gel (ayant respectivement induit d'importants dégâts sur les cultures arboricoles en 2014 et 2013).

Par ailleurs, afin d'optimiser les investissements et permettre à l'exploitation de disposer d'une nouvelle ressource financière, les toits des serres seront équipés de panneaux solaires implantés en mosaïque (permettant donc le passage de la lumière nécessaire à la croissance des végétaux).

## 2. CARACTERISTIQUES DU PROJET

↳ Cf. plans de masse ci-après

Le projet s'inscrit sur une emprise de 5,82 ha environ, dont 13 937 m<sup>2</sup> aménagés de serres agricoles, répartis sur 2 secteurs (6 433 m<sup>2</sup> et 7 504 m<sup>2</sup>).

Les sites seront accessibles directement depuis la voie communale longeant la partie Sud d'El Pla et la partie Ouest de Manadell.

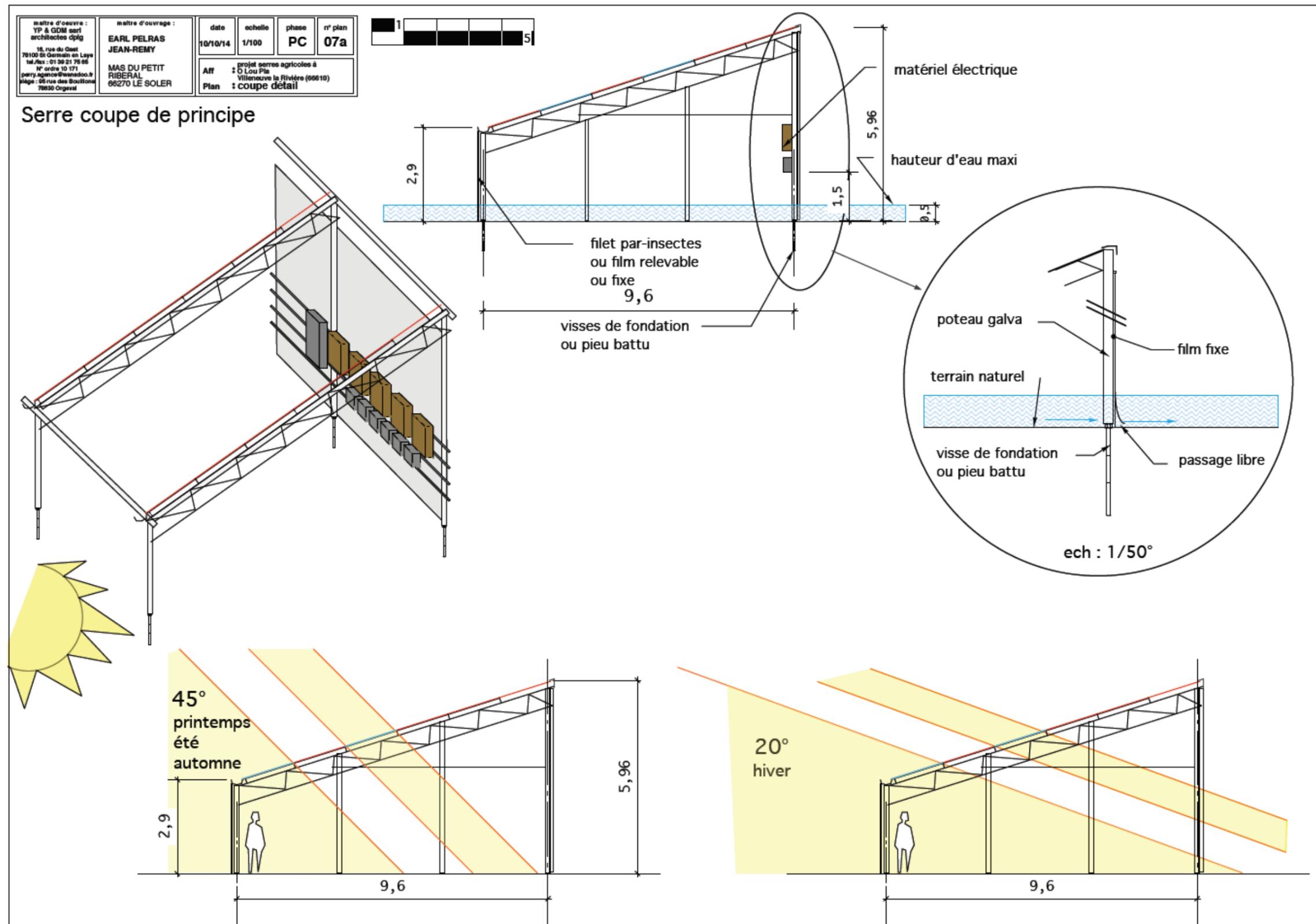
L'orientation des serres a été définie en fonction :

- des contraintes d'exploitation (accessibilité notamment),
- des contraintes hydrauliques (prise en compte du sens d'écoulement des eaux),
- des contraintes techniques spécifiques aux panneaux solaires en toiture.

Les serres seront construites sur pieux battus. Cette technique présente en effet plusieurs avantages :

- elle ne nécessite pas la réalisation de terrassements ni de mouvements de terre importants,
- elle permet de réduire l'emprise au sol des infrastructures fixes,
- elle permet de préserver les terres agricoles (moins de roulage des engins de chantier, pas de matériaux excédentaires à stocker ...).

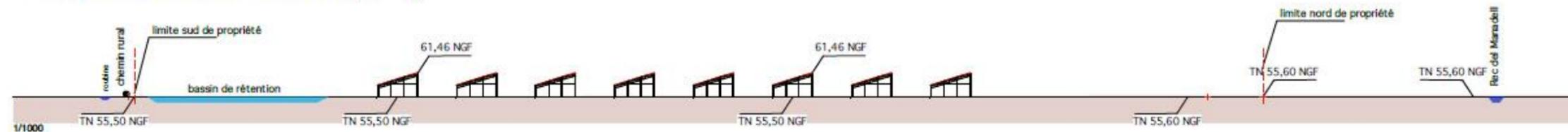




Coupe de principe des serres

maître d'œuvre : YP & GDM sarl architectes dplg 16, rue du Gast 79100 St Germain en Laye tel/fax : 01 39 21 75 65 N° ordre 10 171 perry.agence@wanadoo.fr siège : 95 rue des Douillères 79630 Orgeval	maître d'ouvrage : EARL PELRAS JEAN-REMY MAS DU PETIT RIBERAL 66270 LE SOLER	date 10/10/14	échelle 1/1000	phase PC	n° plan 05a
Aff : projet serres agricoles à EL PLA - O Lou Pla Villeneuve la Rivière (66610) Plan : coupe paysagère					

### COUPE PAYSAGERE PROJET(PC3)



maître d'œuvre : YP & GDM sarl architectes dplg 16, rue du Gast 79100 St Germain en Laye tel/fax : 01 39 21 75 65 N° ordre 10 171 perry.agence@wanadoo.fr siège : 95 rue des Douillères 79630 Orgeval	maître d'ouvrage : EARL PELRAS JEAN-REMY MAS DU PETIT RIBERAL 66270 LE SOLER	date 25/11/14	échelle 1/1000	phase PC	n° plan 05b
Aff : EL PLA - O Lou Pla Villeneuve la Rivière (66610) Plan : volet paysager					

### VOLET PAYSAGER (PC 6/7/8)



vue 2 (PC8)



vue 1 (PC7)

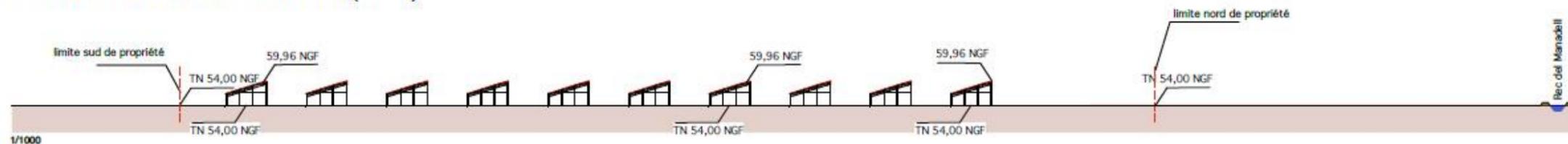


vue 1 (PC6)

Projet dans son environnement – Prises de vues et simulations visuelles (El Pla)

maître d'œuvre : YP & GDM sarl architectes dplg 10, rue de Gast 76100 St Germain en Laye tel.fax : 01 39 21 75 65 N° ordre 10 171 perry.agence@wanadoo.fr siège : 95 rue des Bouillottes 76600 Orgeret	maître d'ouvrage : EARL PELRAS JEAN-REMY MAS DU PETIT RIBERAL 66270 LE SOLER	date 25/11/14	échelle 1/1000	phase PC	n° plan 05a
projet serres agricoles à REC DEL MANADELL - O Lou Pla Villeneuve la Rivière (66610) Plan : coupe paysagère					

### COUPE PAYSAGERE PROJET(PC3)



maître d'œuvre : YP & GDM sarl architectes dplg 10, rue de Gast 76100 St Germain en Laye tel.fax : 01 39 21 75 65 N° ordre 10 171 perry.agence@wanadoo.fr siège : 95 rue des Bouillottes 76600 Orgeret	maître d'ouvrage : EARL PELRAS JEAN-REMY MAS DU PETIT RIBERAL 66270 LE SOLER	date 25/11/14	échelle 1/1000	phase PC	n° plan 05b
projet serres agricoles à REC DEL MANADELL - O Lou Pla Villeneuve la Rivière (66610) Plan : volet paysager					

### VOLET PAYSAGER (PC 6/7/8)



vue 2 (PC8)



vue 1 (PC7)



vue 1 (PC6)

Projet dans son environnement – Prises de vues et simulations visuelles (Manadell)

### ✚ Consommation en eau

Les sites de projet n'étant pas desservis par un réseau d'irrigation, le projet prévoit la réalisation de deux forages (un par secteur).



L'irrigation est prévue 3h/j les mois de mai à aout (4 mois), et 2h tous les 2 jours, les mois d'avril, septembre et octobre. De novembre à mars, il n'y a pas d'irrigation.

D'un point de vue quantitatif, les prélèvements d'eau souterraine sont prévus à raison de :

- 800 m<sup>3</sup>/an sur le site ouest (prélèvement de 1,5 m<sup>3</sup>/h) ;
- 1 000m<sup>3</sup>/an sur le site est (prélèvement de 1,8m<sup>3</sup>/h).

Cette quantité représentent un débit relativement faible au regard des capacités de l'aquifère.

Les eaux pluviales seront gérées au sein des parcelles aménagées. Les eaux pluviales issues des toitures seront récupérées par un système de gouttières et acheminées vers deux bassins de rétention, dimensionnés pour accepter à minima un épisode pluvieux d'occurrence décennale.

### ✚ Gestion des eaux pluviales

Le projet prévoit la réalisation de 2 bassins d'infiltration sur le secteur d'El Pla et d'un bassin d'infiltration sur le secteur de Manadell.

Le fond des bassins ne sera pas étanché pour permettre l'infiltration des eaux au droit de la parcelle.

Les serres ont été conçues de manière à prendre en compte le risque inondation sur le secteur. Ainsi des systèmes d'effacement sont envisagés. Les côtés des serres en seront pas fermés par des parois fixes, mais par des par bardage plastique relevable ou des filets par-insectes.

### 3. ETAT INITIAL SIMPLIFIE DE LA ZONE D'ETUDE

Thématique	Enjeux identifiés	Niveau d'enjeux
<b>Climat</b>	Pas d'enjeu particulier	<b>Non significatif</b>
<b>Géologie / Usages des sols</b>	Les sols, de nature limono-sablonneuse, présentent une teneur en éléments grossiers et cailloux très faible. Ces terres sont très favorables aux cultures viticoles et à l'arboriculture.	<b>Fort</b>
<b>Stabilité des terrains</b>	Pas de problème de stabilité des terrains identifié.	<b>Non significatif</b>
<b>Ressource en eaux souterraines</b>	Le périmètre de projet ne recoupe aucun périmètre de captage / forage AEP. Plusieurs forages privés, à vocation agricole, ont été identifiés au sein de la zone d'étude élargie.	<b>Moyen</b>
<b>Eaux superficielles</b>	La zone d'étude ne recoupe aucun cours d'eau permanent ou temporaire. Toutefois, la zone d'étude élargie présente un maillage de fossés agricoles / fossés d'irrigation important et se situe à 50 m environ du Rec Del Mandell, dont le confluent est la Têt.	<b>Fort</b>
<b>Risque inondation</b>	La zone d'étude est inscrite en zone R1 et R2 au PPR inondation communal. L'aléas sur la zone d'étude est considéré comme faible à moyen (hauteur d'eau comprise entre 0 et 1 mètre).	<b>Faible à moyen</b>
<b>Milieux naturels</b>	La zone d'étude s'inscrit sur un territoire agricole. Les parcelles concernées par le projet sont actuellement partiellement plantées (vignes) et prairie pour les chevaux. Elle ne s'inscrit dans aucun périmètre réglementaire et/ou réglementé, zone Natura 2000 et/ou zone d'inventaire. Au niveau de la vigne, les espaces interstitiels, régulièrement entretenus, se caractérisent par une strate herbacée dégradée (roulage des engins, coupes répétitives, ...), avec une végétation de type rudérale. La zone d'étude s'inscrit dans la vallée de la Têt. Celle-ci présente une richesse ornithologique importante (proximité de la PNA Pie Grièche à tête rousse). Il s'agit d'un axe de déplacement diffus pour l'avifaune. La zone s'inscrit également à proximité du périmètre du Plan d'Action National (PNA) Odonates. Toutefois, les terrains concernés par le projet ne sont pas favorables à ce compartiment écologique en l'absence de fossés et/ou de végétation hydrophile. Le périmètre de projet ne présente pas non plus d'éléments naturels ou artificiels pouvant être utilisés comme zones de gîtes par les chiroptères.	<b>Faible à moyen</b>
<b>Patrimoine</b>	La zone de projet ne recoupe aucun périmètre de protection de 500 m de monument historique. Par ailleurs, aucun patrimoine vernaculaire n'a été identifié au sein du périmètre de projet et/ou sur ses abords proches.	<b>Nul</b>
<b>Paysage</b>	La zone d'étude s'inscrit dans la plaine agricole du bassin de la Têt. Il s'agit d'une entité paysagère caractéristique du terroir local et relativement préservé.	<b>Moyen</b>

Thématique	Enjeux identifiés	Niveau d'enjeux
<b>Milieus humains</b>	<p>La zone d'étude s'inscrit au sein d'un territoire agricole, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en limite sud d'El Pla et ouest de Manadell, une voie communale,</li> <li>- des terrains agricoles (vignes) de part et d'autre</li> </ul> <p>Les premières habitations sont situées à plus de 50 m environ au sud du périmètre de projet.</p>	<b>Faible à fort</b>

#### 4. EFFETS PREVISIONNELS DU PROJET EN PHASE CHANTIER

Thématique	Impacts prévisibles en phase chantier	Mesures d'évitement et de réduction envisagées	Niveau d'impact
<b>Climat</b>	Emissions de gaz à effet de serre liées à l'utilisation d'engins de chantier fonctionnant au fioul.	Utilisation d'engins de chantier récents et régulièrement entretenus.	<b>Non significatif</b>
<b>Géologie</b>	<p>Consommation de matériaux minéraux.</p> <p>Impact lié aux matériaux excédentaires (mise en dépôt définitif sur des terrains agricoles ou naturels).</p>	<p>Méthode de construction nécessitant peu de matériaux (béton pour pieux battus).</p> <p>Méthode de construction générant peu de matériaux excédentaires. Ceux-ci seront régalez au niveau des espaces interstitiels entre les serres et au niveau de pistes internes.</p>	<b>Non significatif</b>
<b>Qualité des sols</b>	<p>Dégradation des terres agricole par roulage des engins.</p> <p>Pollution en cas de déversement accidentel</p>	<p>Délimitation des zones de roulage des engins de chantier afin de préserver l'horizon supérieur des terres devant être cultivées sous serre.</p> <p>Equipement de tous les engins de chantier de kits anti-pollution.</p> <p>Définition d'un plan d'actions en cas de déversement accidentel.</p> <p>Ravitaillement des engins de chantier par la technique du « bord à bord » au-dessus d'un bac d'égouttures.</p>	<b>Nul</b>

Thématique	Impacts prévisibles en phase chantier	Mesures d'évitement et de réduction envisagées	Niveau d'impact
<b>Ressource en eaux souterraines / eaux superficielles</b>	Risque de pollution des eaux souterraines et superficielles	Toutes les mesures possibles de salubrité et de sécurité sur le chantier seront prises afin de limiter au maximum l'impact des travaux sur le site et son environnement. L'entreprise de forage prendra en compte des garanties supplémentaires concernant d'éventuelles fuites hydrauliques des engins, ou lors du ravitaillement en fuel. Le stockage des hydrocarbures se fera sur bac de rétention. Aucun entretien des machines ne sera effectué sur la zone de forage.	<b>Faible</b>
	Risque de pollution des eaux pluviales en cas de pollution accidentelle.	Mise en place de mesures préventives et curatives en phase chantier de luttés contre les pollutions accidentelles (plan de prévention, équipement de tous les engins de kits anti-pollution, plan de circulation ...).	<b>Nul</b>
	Risque de pollution des eaux pluviales par apport de MES et/ou	Afin d'éviter tout risque de pollution des eaux superficielles et souterraines par apport massif de MES, les mesures suivantes sont prévues : - réalisation au démarrage du chantier des deux bassins de rétention, - mise en place d'un assainissement pluvial provisoire en phase travaux (fossés).	<b>Nul</b>
<b>Ecoulement en période de crue</b>	Création d'obstacle au bon écoulement des eaux en cas d'inondation.	Le chantier sera alimenté en flux continu de manière à réduire les besoins de stockage des matériaux de construction sur le site.	<b>Non significatif</b>
<b>Milieux naturels</b>	Dégradation des abords de la zone de chantier. Modification des axes de déplacements. Pertes d'habitats naturels.	Afin d'éviter le roulage des engins de chantier en dehors de la zone de travaux, celle-ci sera délimitée par des rubalises ou un système équivalent.  Si les travaux sont réalisés en période sèche ou venteuse, les pistes de chantier seront arrosées en temps que besoin pour réduire l'envol des poussières.	<b>Non significatif</b>

Thématique	Impacts prévisibles en phase chantier	Mesures d'évitement et de réduction envisagées	Niveau d'impact
		Les haies marquant la limite de propriété existantes seront préservées.	
<b>Paysage</b>	Dégradation du cadre paysager en phase travaux.	Comme tous travaux, le chantier induira une modification du paysage local. Toutefois cet impact doit être relativisé en raison de perceptions limitées sur le site (zone en retrait des axes de communications principaux, éloignement des habitations, masques visuels,...).	<b>Faible</b>
<b>Milieus humains</b> <b>Qualité de vie</b> <b>Accès agricoles</b>	Modification des accès agricoles. Augmentation des temps de parcours.	Le projet ne modifie pas les chemins agricoles existants.	<b>Nul</b>
<b>Emissions sonores</b>	Nuisances liées à la réalisation des travaux et au fonctionnement des engins de chantier.	Pas d'habitation à proximité immédiate de la zone de travaux. Utilisation d'engins récents et régulièrement entretenus répondant aux normes en vigueur. Pas de travaux les jours fériés et le week-end.	<b>Non significatif</b>
<b>Emissions lumineuses</b>		En l'absence d'intervention de nuit, il ne s'avère pas nécessaire de mettre un éclairage fixe.	<b>Nul</b>
<b>Gestion des déchets</b>		Mise en place du tri sélectif sur le chantier. Evacuation régulière des déchets de construction (plastiques, ferrailles, ...) vers un centre habilité à les recevoir. Evacuation des déchets verts liés à la suppression des vignes soit pour valorisation du bois, soit en déchetterie.	<b>Non significatif</b>

## 5. EFFETS PREVISIONNELS DU PROJET EN PHASE « EXPLOITATION »

Thématique	Impacts prévisibles en phase chantier	Mesures d'évitement et de réduction envisagées	Niveau d'impact
<b>Climat</b>	Emissions de gaz à effet de serre liées.	La mise en place de panneaux solaires participera, à l'échelle du projet, à contribuer à la réduction des gaz à effet de serre.	<b>Positif</b>
<b>Qualité et usages des sols</b>	Consommation de terrains agricoles. Pollution des sols.	Le projet n'induirait pas de perte de terrains agricoles, son objectif étant de créer des conditions favorables à la culture d'abricotiers sous serres. Les pratiques mises en place respectent le cahier des charges relatif à l'agriculture biologique. De ce fait aucune pollution des sols n'est à prévoir.	<b>Nul</b>
<b>Ressource en eaux souterraines / eaux superficielles</b>	Risque de pollution des eaux souterraines	Les forages seront équipés de façon à capter uniquement les eaux de la nappa alluviale. La cimentation des têtes de forages sera réalisée sur 1 m afin de bien isoler les ouvrages des eaux de ruissellement.	<b>Faible</b>
	Risque de pollution des eaux superficielles	Les eaux issues de la foration (soufflage) ne seront pas canalisées et s'infiltreront directement sur place. Les travaux de foration seront de courte durée. Les eaux pourraient éventuellement être turbides en aval des points de forage. Toutefois, la nature de l'aquifère alluviale lui confère un pouvoir filtrant qui devrait limiter de manière significative tout impact sur les eaux souterraines. Ces eaux probablement turbides au début du soufflage ne devraient donc pas rejoindre le réseau superficiel. Il n'y aura pas de prélèvements ni de rejet dans les eaux superficielles.	<b>Faible</b>
	Pollution des eaux superficielles et souterraines.	Récupération des eaux pluviales au niveau de la toiture par un système de gouttières.	<b>Nul</b>

Thématique	Impacts prévisibles en phase chantier	Mesures d'évitement et de réduction envisagées	Niveau d'impact
	Augmentation des débits ruisselés.	Mise en place de bassins de rétention dimensionnés pour accepter à minima un épisode pluvieux d'occurrence décennale.	<b>Non significatif</b>
	Limitation de l'infiltration des eaux de pluie dans le sous sol.	Infiltration des eaux pluviales au droit des bassins de rétention.	<b>Non significatif</b>
	Consommation en eau	Mise en place d'un système de gouttes à gouttes permettant de réduire significativement les consommations d'eau.	<b>Faible</b>
<b>Ecoulement en période de crue</b>	Création d'obstacles au bon écoulement des eaux en cas d'inondation.	Mise en place d'un système d'effacement des serres permettant le libre écoulement des eaux en cas d'inondation.	<b>Nul</b>
<b>Milieux naturels</b>	Réduction des habitats de chasse et d'alimentation. Suppression des vignes pouvant être utilisés comme support de déplacements pour les chiroptères.	Plantation des espaces interstitiels entre les serres en prairies fleuries (permettant notamment le maintien d'espèces mellifères sur site). Par ailleurs, les serres pourront également être utilisées par les chiroptères pour se déplacer. Au niveau des bassins de rétention, ceux-ci seront entretenus de manière douce afin de permettre le développement d'une végétation hydrophile favorable aux odonates. Enfin, l'application de la charte Agriculture Biologique permettra de réduire l'utilisation des intrants.	<b>Faible</b>
<b>Paysage</b>	Modification du paysage local. Dégradation du cadre paysager.	Le projet s'inscrit sur des terrains d'ores-et-déjà agricoles. Les perceptions visuelles de celui-ci sont limitées au chemin communal le desservant.	<b>Faible</b>
<b>Milieux humains</b> <b>Qualité de vie</b>  <b>Activités agricoles</b>		Le projet permettra de diversifier et sécuriser l'activité de l'EARL PELRAS JEAN REMY.	<b>Positif</b>
<b>Gestion des déchets</b>	Déchets verts	Les déchets verts issus de l'arboriculture seront valorisés (composte) et réutilisés sur l'exploitation.	<b>Non significatif</b>

## 6. CONCLUSION

Le projet porte sur la mise en place de serres agricoles en lieu et place de vignes et de friches agricole servant de pâturage pour des chevaux.

Il vise à permettre à l'EARL PELRAS JEAN REMY de diversifier ses activités (exploitation arboricole d'abricotiers), et à augmenter les sources de revenus de l'exploitation par la mise en place de panneaux solaires en toiture.

Dans le cadre du projet, un panel de mesures a été prévu, tant en phase chantier qu'en phase exploitation, pour réduire ses impacts sur l'environnement. Les mesures envisagées portent notamment sur :

- la protection des sols,
- la protection des eaux souterraines et superficielles,
- la protection du patrimoine naturel,
- la protection du paysage,
- la protection des populations riveraines et la réduction des déchets.

Par ailleurs, le projet a été conçu de manière à assurer sa transparence sur le plan hydraulique en cas d'inondation de la plaine de la Têt.

Les mesures d'évitement et de réduction envisagées permettront de réduire significativement l'incidence du projet sur l'environnement au sens large du terme (niveaux d'impacts résiduels nuls à faibles en fonction des thématiques).

\*

\*       \*

**Ainsi, au vu de la nature du projet et de ses incidences prévisibles sur l'environnement, les populations riveraines et la santé, nous estimons que le projet ne nécessite pas la réalisation d'une étude d'impact.**